Avis du Comité européen des régions sur le règlement européen sur les semi-conducteurs visant à renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs

(2022/C 498/14)

Rapporteur: Thomas Gottfried SCHMIDT (DE/PPE)

Ministre du développement régional de l'État libre de Saxe

Textes de référence: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs)

COM(2022) 46 final

Annexes de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs)

COM(2022) 46 final — Annexes 1 à 3

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune «Semi-conducteurs»

COM(2022) 47 final

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Action européenne sur les semi-conducteurs

COM(2022) 45 final

Recommandation de la Commission concernant une boîte à outils commune au niveau de l'Union destinée à remédier aux pénuries de semi-conducteurs et un mécanisme de l'Union pour surveiller l'écosystème des semi-conducteurs

COM(2022) 782 final

I. **RECOMMANDATIONS D'AMENDEMENT**

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs)

COM(2022) 46 final

Amendement 1

Considérant 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(1) Les semi-conducteurs sont au cœur de tout appareil numérique: les téléphones, les voitures, en passant par les applications et les infrastructures critiques dans le secteur de la santé, de l'énergie, des communications et de l'automatisation, à la plupart des autres secteurs industriels. Alors que les semi-conducteurs sont essentiels au fonctionnement de notre économie et de notre société modernes, l'Union a connu des ruptures d'approvisionnement sans précédent. L'actuelle pénurie d'approvisionnement révèle que la chaîne de valeur et d'approvisionnement des semi-conducteurs dans l'Union connaît de graves défaillances structurelles permanentes. Ces ruptures ont mis au jour des fragilités de longue date en la matière, notamment une forte dépendance vis-à-vis de pays tiers quant à la fabrication et à la conception de semi-conducteurs.	(1) Les semi-conducteurs sont au cœur de tout appareil numérique: les téléphones***, les vélos électriques***, les voitures, en passant par les applications et les infrastructures critiques dans le secteur de la santé, de l'énergie, des communications et de l'automatisation, à la plupart des autres secteurs industriels. Alors que les semi-conducteurs sont essentiels au fonctionnement de notre économie et de notre société modernes ***ainsi qu'à la transition écologique que nous nous efforçons d'opérer***, l'Union a connu des ruptures d'approvisionnement sans précédent. L'actuelle pénurie d'approvisionnement révèle que la chaîne de valeur et d'approvisionnement des semi-conducteurs dans l'Union connaît de graves défaillances structurelles permanentes. Ces ruptures ont mis au jour des fragilités de longue date en la matière, notamment une forte dépendance vis-à-vis de pays tiers quant à la fabrication et à la conception de semi-conducteurs.

Exposé des motifs

Les puces sont indispensables à des secteurs industriels et technologies qui figurent au cœur de la transition écologique. À titre d'exemple, les moteurs, dispositifs de contrôle et écrans d'affichage des vélos électriques et onduleurs photovoltaïques modernes sont équipés de puces électroniques: sans elles, pas de transition écologique.

Amendement 2

Considérant 3

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(3) Ce cadre poursuit deux objectifs. Le premier objectif consiste à veiller à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité et à la capacité d'innovation de l'Union soient réunies et à garantir l'adaptation de l'industrie aux changements structurels dus à des cycles d'innovation rapides et à la nécessité d'assurer la durabilité. Le second objectif, distinct mais complémentaire du premier, vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre juridique uniforme de l'Union pour accroître la résilience et la sécurité de l'approvisionnement dans l'Union dans le domaine des technologies des semi-conducteurs.	(3) Ce cadre poursuit deux objectifs. Le premier objectif consiste à veiller à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité et à la capacité d'innovation de l'Union soient réunies et à garantir***, dans le respect des objectifs de développement durable (ODD),*** l'adaptation de l'industrie aux changements structurels ***de divers secteurs et des écosystèmes régionaux concernés*** dus à des cycles d'innovation rapides et à la nécessité d'assurer la durabilité. Le second objectif, distinct mais complémentaire du premier, vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre juridique uniforme de l'Union pour accroître la résilience et la sécurité de l'approvisionnement dans l'Union dans le domaine des technologies des semi-conducteurs.

Exposé des motifs

Le respect des objectifs de développement durable constitue un aspect essentiel qu'il convient de mentionner.

Amendement 3

Considérant 13

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(13) Afin de passer outre les limites de la fragmentation actuelle des efforts d'investissement public et privé, de faciliter l'intégration, l'enrichissement mutuel et le retour sur investissement dans les programmes en cours et de poursuivre une vision stratégique commune de l'Union sur les semi-conducteurs en tant que moyen de concrétiser l'ambition de l'Union et de ses États membres d'occuper un rôle de premier plan dans l'économie numérique, l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe» devrait permettre une meilleure coordination et des synergies plus étroites entre les programmes de financement existants au niveau de l'Union et au niveau national, une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec l'industrie et les principales parties prenantes du secteur privé, ainsi que des investissements conjoints supplémentaires avec les États membres. La mise en œuvre de l'initiative vise à mettre en commun les ressources de l'Union, des États membres et des pays tiers associés aux programmes existants de l'Union, ainsi que du secteur privé. Le succès de l'initiative repose donc sur un effort collectif des États membres, et de l'Union, qui prendront en charge à la fois les coûts d'investissement importants et la large disponibilité des ressources virtuelles de conception, d'essai et de pilotage, ainsi que la diffusion des connaissances, des aptitudes et des compétences. Le cas échéant, compte tenu des spécificités des actions concernées, les objectifs de l'initiative, en particulier les activités relevant du fonds «Semi-conducteurs», devraient également être soutenus par un mécanisme de financement mixte au titre du Fonds InvestEU.	(13) Afin de passer outre les limites de la fragmentation actuelle des efforts d'investissement public et privé, de faciliter l'intégration, l'enrichissement mutuel et le retour sur investissement dans les programmes en cours et de poursuivre une vision stratégique commune de l'Union sur les semi-conducteurs en tant que moyen de concrétiser l'ambition de l'Union et de ses États membres d'occuper un rôle de premier plan dans l'économie numérique, l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe» devrait permettre une meilleure coordination ***à tous les niveaux de pouvoir et entre ceux-ci*** et des synergies plus étroites entre les programmes de financement existants au niveau de l'Union et au niveau national ***(y compris les programmes de l'Union gérés au niveau central et ceux en gestion partagée)***, une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec l'industrie et les principales parties prenantes du secteur privé, ainsi que des investissements conjoints supplémentaires avec les États membres. La mise en œuvre de l'initiative vise à mettre en commun les ressources de l'Union, des États membres***, des régions*** et des pays tiers associés aux programmes existants de l'Union, ainsi que du secteur privé. Le succès de l'initiative repose donc sur un effort collectif des États membres, et de l'Union, qui prendront en charge à la fois les coûts d'investissement importants et la large disponibilité des ressources virtuelles de conception, d'essai et de pilotage, ainsi que la diffusion des connaissances, des aptitudes et des compétences. Le cas échéant, compte tenu des spécificités des actions concernées, les objectifs de l'initiative, en particulier les activités relevant du fonds «Semi-conducteurs», devraient également être soutenus par un mécanisme de financement mixte au titre du Fonds InvestEU.

Exposé des motifs

Cet amendement a pour but d'intégrer la dimension régionale.

Amendement 4

Considérant 15

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(15) L'initiative devrait s'appuyer sur notre base solide de connaissances et favoriser les synergies avec les actions que soutiennent l'Union ***et*** les États membres à travers les programmes et actions de recherche et d'innovation dans le domaine des semi-conducteurs, et de développement d'une partie de la chaîne d'approvisionnement, en particulier Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique établi par le règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil ([1]), dans le but de consolider, d'ici à 2030, la position de l'Union en tant qu'acteur mondial dans les technologies des semi-conducteurs et leurs applications, ayant une part croissante dans le secteur manufacturier à l'échelle mondiale. En complément de ces activités, il y aurait une étroite collaboration entre l'initiative et d'autres parties prenantes concernées, y compris l'alliance industrielle pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs.	(15) L'initiative devrait s'appuyer sur notre base solide de connaissances et favoriser les synergies avec les actions que soutiennent l'Union, les États membres ***et les régions*** à travers les programmes et actions de recherche et d'innovation dans le domaine des semi-conducteurs, et de développement d'une partie de la chaîne d'approvisionnement, en particulier Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique établi par le règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil ([1]), dans le but de consolider, d'ici à 2030, la position de l'Union en tant qu'acteur mondial dans les technologies des semi-conducteurs et leurs applications, ayant une part croissante dans le secteur manufacturier à l'échelle mondiale. En complément de ces activités, il y aurait une étroite collaboration entre l'initiative et d'autres parties prenantes concernées, y compris l'alliance industrielle pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs***, ainsi qu'avec les stratégies de spécialisation intelligente au niveau régional***.
([1]) Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).	([1]) Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

Exposé des motifs

Cet amendement a pour but d'intégrer la dimension régionale.

Amendement 5

Considérant 19

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(19) Les installations de production intégrées et les fonderies ouvertes de l'UE devraient fournir des capacités de fabrication de semi-conducteurs pionnières dans l'Union et contribuer à la sécurité d'approvisionnement, ainsi qu'à un écosystème résilient sur le marché intérieur. Le facteur décisif pour une installation pionnière pourrait concerner le nœud technologique, le matériau du substrat, tel que le carbure de silicium ***et*** le nitrure de gallium, et toute autre innovation de produit susceptible d'offrir de meilleures performances, technologie de transformation ou performance énergétique et environnementale. Une installation d'une capacité comparable sur une échelle industrielle ne devrait pas encore être concrètement présente ni prévue au sein de l'Union, à l'exclusion des installations de recherche et de développement ou des sites de production à petite échelle.	(19) Les installations de production intégrées et les fonderies ouvertes de l'UE devraient fournir des capacités de fabrication de semi-conducteurs pionnières dans l'Union et contribuer à la sécurité d'approvisionnement, ainsi qu'à un écosystème résilient sur le marché intérieur. Le facteur décisif pour une installation pionnière pourrait concerner le nœud technologique, le matériau du substrat, tel que le carbure de silicium, le nitrure de gallium***, le phosphure d'indium*** et le nitrure de silicium, et toute autre innovation ***connexe*** de produit ***ou de matériau*** susceptible d'offrir de meilleures performances, technologie de transformation ou performance énergétique et environnementale. Une installation d'une capacité comparable sur une échelle industrielle ne devrait pas encore être concrètement présente ni prévue au sein de l'Union, à l'exclusion des installations de recherche et de développement ou des sites de production à petite échelle.

Exposé des motifs

Le nitrure de silicium (SiN) est la plateforme idéale pour les applications de circuits intégrés photoniques (PIC), qui ont une large bande spectrale et un guide d'onde à pertes ultrafaibles. Ils se prêtent dès lors tout particulièrement à être utilisés pour les détecteurs, les spectromètres, les biocapteurs et les ordinateurs quantiques. Pour des raisons de cohérence, il est préférable d'inclure également le phosphure d'indium.

Amendement 6

Article 2, paragraphe 1, point 10)

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
10) «installation pionnière»: une installation industrielle dotée d'une capacité de fabrication de semi-conducteurs, y compris une unité de fabrication initiale et/ou une unité de fabrication finale, qui n'est pas déjà matériellement présente ou dont la construction n'a encore fait l'objet d'aucun engagement dans l'Union, par exemple en ce qui concerne le nœud technologique, le matériau de substrat, tel que le carbure de silicium ***ou*** le nitrure de gallium, ou toute autre innovation de produit susceptible d'offrir de meilleures performances, innovation de procédé ou performance énergétique et environnementale;	10) «installation pionnière»: une installation industrielle dotée d'une capacité de fabrication de semi-conducteurs, y compris une unité de fabrication initiale et/ou une unité de fabrication finale, qui n'est pas déjà matériellement présente ou dont la construction n'a encore fait l'objet d'aucun engagement dans l'Union, par exemple en ce qui concerne le nœud technologique, le matériau de substrat, tel que le carbure de silicium, le nitrure de gallium***, le phosphure d'indium*** ou le ***nitrure de silicium***, ou toute autre innovation ***connexe*** de produit ***ou de matériau*** susceptible d'offrir de meilleures performances, innovation de procédé ou performance énergétique et environnementale;

Exposé des motifs

Le nitrure de silicium (SiN) est la plateforme idéale pour les applications de circuits intégrés photoniques (PIC), qui ont une large bande spectrale et un guide d'onde à pertes ultrafaibles. Ils se prêtent dès lors tout particulièrement à être utilisés pour les détecteurs, les spectromètres, les biocapteurs et les ordinateurs quantiques. Pour des raisons de cohérence, il est préférable d'inclure également le phosphure d'indium.

Amendement 7

Article 3, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
1. L'initiative est établie pour la durée du cadre financier pluriannuel 2021-2027.	1. L'initiative est établie ***dans un premier temps*** pour la durée du cadre financier pluriannuel 2021-2027. ***Elle devra être poursuivie au titre du cadre financier pluriannuel 2028-2034.***

Exposé des motifs

Étant donné que le cadre financier pluriannuel en vigueur s'achève en 2027 et qu'il ne sera pas possible d'atteindre d'ici là les objectifs fixés par le règlement sur les semi-conducteurs, il convient de prévoir dès à présent la prolongation de l'initiative.

Amendement 8

Article 4, paragraphe 2, point b) 1)

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
1) renforcer les capacités technologiques potentielles dans les technologies de production de semi-conducteurs de nouvelle génération, en intégrant des activités de recherche et d'innovation et en préparant le développement des futurs nœuds technologiques, y compris les nœuds de pointe de moins de 2 nanomètres, les dispositifs «silicium sur isolant totalement déserté» (FD-SOI) de 10 nanomètres et moins, et l'intégration 3D de systèmes hétérogènes et la mise en boîtier avancée;	1) renforcer les capacités technologiques potentielles dans les technologies de production de semi-conducteurs de nouvelle génération, en intégrant des activités de recherche et d'innovation et en préparant le développement des futurs nœuds technologiques, y compris les nœuds de pointe de moins de 2 nanomètres, les dispositifs «silicium sur isolant totalement déserté» (FD-SOI) de 10 nanomètres et moins, et l'intégration 3D de systèmes hétérogènes et la mise en boîtier avancée; ***cet objectif inclut la fabrication d'éléments d'une taille supérieure à 10 nanomètres, dont ont besoin les industries utilisatrices dans l'Union européenne;***

Exposé des motifs

La Commission se focalise de manière trop réductrice sur les éléments d'une taille inférieure à 10 nanomètres et fait l'impasse sur les besoins des industries utilisatrices dans l'Union.

Amendement 9

Article 8, paragraphe 2, point d)

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
d) faciliter le transfert d'expertise et de savoir-faire entre les États membres et les régions en encourageant les échanges de compétences, de connaissances et de bonnes pratiques, ainsi que les programmes communs;	d) faciliter le transfert d'expertise et de savoir-faire entre les États membres et les régions en encourageant les échanges de compétences, de connaissances et de bonnes pratiques, ainsi que les programmes communs***, et en améliorant la coopération entre universités ainsi qu'entre les universités, les entreprises, les établissements d'enseignement et les établissements de recherche, par exemple au moyen d'un système d'échange de chercheurs et de laboratoire à l'échelle de l'Union afin de former et de retenir les enseignants et le personnel qualifié***;

Exposé des motifs

Le réseau européen des centres de compétences dans le domaine des semi-conducteurs devrait également couvrir des questions liées à la formation et à l'enseignement.

Amendement 10

Article 8, paragraphe 3

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
3. Les États membres désignent des centres de compétences candidats conformément à leurs procédures nationales et à leurs structures administratives et institutionnelles, au moyen d'un processus ouvert et concurrentiel. La Commission fixe, par voie d'actes d'exécution, la procédure d'établissement des centres de compétences, y compris les critères de sélection, ainsi que les tâches et fonctions supplémentaires des centres en ce qui concerne la mise en œuvre des actions au titre de l'initiative, la procédure d'établissement du réseau et le mode d'adoption des décisions relatives à la sélection des entités formant le réseau. Lesdits actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen prévue à l'article 33, paragraphe 2.	3. Les États membres désignent des centres de compétences candidats conformément à leurs procédures nationales et à leurs structures administratives et institutionnelles, au moyen d'un processus ouvert et concurrentiel ***associant les collectivités régionales et locales à la démarche. L'objectif est de créer des synergies avec les pôles européens d'innovation numérique et de soutenir la création de centres de compétences dans les régions de l'Union. Il convient d'intégrer ceux-ci dans leur écosystème industriel régional, de les rendre accessibles à l'ensemble des acteurs concernés dans toute l'Union européenne et de renforcer la coopération interrégionale.*** La Commission fixe, par voie d'actes d'exécution, la procédure d'établissement des centres de compétences, y compris les critères de sélection, ainsi que les tâches et fonctions supplémentaires des centres en ce qui concerne la mise en œuvre des actions au titre de l'initiative, la procédure d'établissement du réseau et le mode d'adoption des décisions relatives à la sélection des entités formant le réseau. Lesdits actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen prévue à l'article 33, paragraphe 2.

Exposé des motifs

Toutes les PME et les jeunes pousses de l'Union devraient avoir accès à ces centres. Le niveau régional, qui soutient les écosystèmes industriels régionaux, peut faciliter ce processus.

Amendement 11

Article 9, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
1. Les composantes énumérées à l'article 5, points a) à d), au titre de l'initiative peuvent être confiées à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» visée par le règlement XX/XX du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 du Conseil, et mises en œuvre dans le programme de travail de l'entreprise commune.	1. Les composantes énumérées à l'article 5, points a) à d), au titre de l'initiative peuvent être confiées à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» visée par le règlement XX/XX du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 du Conseil, et mises en œuvre dans le programme de travail de l'entreprise commune. ***Les États membres sont tenus d'associer les régions productrices de semi-conducteurs concernées à l'entreprise commune «Semi-conducteurs».***

Exposé des motifs

Ressort du texte.

Amendement 12

Article 10, paragraphe 2

[nouveau point e)]

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
	e) elle soutient les chaînes d'approvisionnement industrielles dans l'Union.

Exposé des motifs

Les sites de production intégrés devraient contribuer au renforcement de l'industrie de l'Union; les besoins de l'industrie en semi-conducteurs devraient jouer un rôle à cet égard.

Amendement 13

Article 11, paragraphe 2

[nouveau point e)]

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
	e) elle soutient les chaînes d'approvisionnement industrielles dans l'Union.

Exposé des motifs

Les fonderies ouvertes devraient elles aussi contribuer au renforcement de l'industrie de l'Union; les besoins de l'industrie en semi-conducteurs devraient jouer un rôle à cet égard.

Amendement 14

Article 12, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
1. Toute entreprise ou tout consortium d'entreprises («demandeur») peut présenter à la Commission une demande de reconnaissance de son installation prévue en tant qu'installation de production intégrée ou en tant que fonderie ouverte de l'UE.	1. Toute entreprise ou tout consortium d'entreprises («demandeur») peut présenter à la Commission une demande de reconnaissance de son installation prévue en tant qu'installation de production intégrée ou en tant que fonderie ouverte de l'UE. ***Il en va de même pour toute entreprise qui est indispensable à la production de semi-conducteurs ou qui fabrique des précurseurs innovants ou des installations de production pionnières. Les critères énoncés aux articles 11 et 12 s'appliquent mutatis mutandis.***

Exposé des motifs

Si l'on veut atteindre les objectifs établis par le règlement, il est nécessaire de considérer que sont également éligibles les entreprises qui produisent des précurseurs comme les plaquettes ou les installations de production de l'Union. Les critères devraient être appliqués en conséquence.

Amendement 15

Article 15, paragraphe 2

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
2. Les États membres invitent les principaux utilisateurs de semi-conducteurs et les autres parties prenantes concernées à fournir des informations sur les fluctuations importantes de la demande et les perturbations avérées de leur chaîne d'approvisionnement. Pour faciliter l'échange d'informations, les États membres établissent un mécanisme et une structure administrative pour ces mises à jour.	2. Les États membres invitent les principaux utilisateurs de semi-conducteurs et les autres parties prenantes concernées***, y compris celles issues d'États partageant les mêmes valeurs,*** à fournir des informations sur les fluctuations importantes de la demande et les perturbations avérées de leur chaîne d'approvisionnement. Pour faciliter l'échange d'informations, les États membres établissent un mécanisme et une structure administrative pour ces mises à jour.

Exposé des motifs

Une évaluation de la situation réalisée sur la seule base des données fournies par l'Europe et les États-Unis serait incomplète et, partant, peu pertinente. Il convient dès lors d'inclure des entreprises implantées dans des pays asiatiques partenaires qui partagent les mêmes valeurs.

Amendement 16

Article 19, paragraphe 2

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
2. ***La Commission peut, après*** consultation du conseil européen des semi-conducteurs, limiter les mesures prévues aux articles 21 et 22 à certains secteurs critiques dont le fonctionnement est perturbé ou menacé de perturbation en raison de la crise des semi-conducteurs.	2. ***Sur la base des résultats de la*** consultation du conseil européen des semi-conducteurs, ***la Commission est tenue de*** limiter les mesures prévues aux articles 21 et 22 ***aux*** secteurs critiques dont le fonctionnement est perturbé ou menacé de perturbation en raison de la crise des semi-conducteurs.

Exposé des motifs

Les interventions de la Commission devraient toujours être limitées au strict minimum.

Amendement 17

Article 19, paragraphe 4

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
4. Le recours aux mesures visées au paragraphe 1 est proportionné et limité à ce qui est nécessaire pour faire face à de graves perturbations de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales dans l'Union, et il doit être dans l'intérêt de l'Union. Le recours à ces mesures évite de faire peser une charge administrative disproportionnée sur les PME.	4. Le recours aux mesures visées au paragraphe 1 est proportionné et limité à ce qui est nécessaire pour faire face à de graves perturbations de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales dans l'Union, et il doit être dans l'intérêt de l'Union. Le recours à ces mesures évite de faire peser une charge administrative disproportionnée sur les PME. ***Ces mesures ne peuvent être appliquées que de manière sélective et en dernier ressort.***

Exposé des motifs

La boîte à outils d'urgence risquerait fort d'empêcher les investissements et la création de nouvelles entreprises. La Commission européenne doit indiquer clairement que ces mesures seront utilisées en dernier recours et qu'il convient de les éviter autant que possible.

Amendement 18

Article 21, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
1. Lorsque cela est nécessaire ***et*** proportionné pour assurer le fonctionnement de tous les secteurs critiques ou de certains d'entre eux, la Commission peut obliger les installations de production intégrées et les fonderies ouvertes de l'UE à accepter une commande de produits nécessaires en cas de crise et à lui accorder la priorité («commande prioritaire»). ***L'obligation prévaut sur toute obligation de prestation dans le cadre du droit privé ou public.***	1. Lorsque cela est nécessaire, proportionné ***et techniquement réalisable*** pour assurer le fonctionnement de tous les secteurs critiques ou de certains d'entre eux, la Commission peut obliger les installations de production intégrées et les fonderies ouvertes de l'UE à accepter une commande de produits nécessaires en cas de crise et à lui accorder la priorité («commande prioritaire»).

Exposé des motifs

Il est pratiquement impossible de modifier la production de semi-conducteurs à court terme. Le critère déterminant en l'occurrence devrait donc être la faisabilité de cette opération. Il convient par ailleurs de modifier le libellé de l'article concernant les commandes prioritaires de manière à ne pas décourager les investisseurs potentiels d'investir dans l'Union. L'on peut en outre se demander dans quelle mesure ce serait réalisable du point de vue juridique.

Amendement 19

Article 24, paragraphe 1

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
1. Le conseil européen des semi-conducteurs est composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.	1. Le conseil européen des semi-conducteurs est composé de représentants des États membres ***disposant des compétences techniques pertinentes*** et présidé par un représentant de la Commission.

Exposé des motifs

Le conseil des semi-conducteurs devrait être une instance spécialisée et non un organe purement politique.

Amendement 20

Article 24, paragraphe 2

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
2. Chaque point de contact national unique visé à l'article 26, paragraphe 3, désigne un représentant ***de haut niveau*** au sein du conseil européen des semi-conducteurs. Un État membre peut, si nécessaire, selon la fonction et l'expertise, avoir plus d'un représentant en rapport avec les différentes missions du conseil européen des semi-conducteurs. Chaque membre du conseil européen des semi-conducteurs dispose d'un suppléant.	2. Chaque point de contact national unique visé à l'article 26, paragraphe 3, désigne un représentant ***disposant des compétences techniques requises*** au sein du conseil européen des semi-conducteurs. Un État membre peut, si nécessaire, selon la fonction et l'expertise, avoir plus d'un représentant en rapport avec les différentes missions du conseil européen des semi-conducteurs. Chaque membre du conseil européen des semi-conducteurs dispose d'un suppléant. ***Les États membres sont tenus d'associer à la démarche les régions possédant des écosystèmes de semi-conducteurs. Le Comité européen des régions nomme un représentant au sein du conseil européen des semi-conducteurs.***

Exposé des motifs

Compte tenu du soutien qu'ils apportent aux écosystèmes industriels régionaux, y compris aux PME, ainsi qu'à la science et à la recherche, les régions qui disposent d'écosystèmes de semi-conducteurs pertinents (par exemple les membres de Silicon Europe) ainsi que le Comité européen des régions devraient être associés aux travaux du conseil européen des semi-conducteurs.

Amendement 21

Article 26, paragraphe 6

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
6. Les États membres veillent à ce que les autorités nationales compétentes consultent le cas échéant les autres autorités nationales concernées ainsi que les parties intéressées, et coopèrent avec elles, conformément au droit de l'Union et au droit national. La Commission facilite les échanges d'expérience entre les autorités nationales compétentes.	6. Les États membres veillent à ce que les autorités nationales compétentes consultent le cas échéant les autres autorités nationales***, régionales et locales*** concernées ainsi que les parties intéressées, et coopèrent avec elles, conformément au droit de l'Union et au droit national. La Commission facilite les échanges d'expériences entre les autorités nationales compétentes.

Exposé des motifs

Il convient d'associer les autorités régionales et locales à la démarche.

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune «Semi-conducteurs»

COM(2022) 47 final

Amendement 22

Considérant 7

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
(7) Les activités financées par l'entreprise commune «Semi-conducteurs» devraient faire l'objet d'un programme de travail unique, à adopter par le comité directeur. Avant l'élaboration de chaque programme de travail, le comité des autorités publiques devrait définir la partie du programme de travail consacrée aux activités de renforcement des capacités et aux activités de recherche et d'innovation, et déterminer les estimations de dépenses correspondantes, en tenant compte de l'avis du conseil européen des semi-conducteurs et des contributions des autres parties prenantes concernées, y compris, le cas échéant, les feuilles de route établies par l'alliance pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs ([1]). À cette fin, il convient que le comité des autorités publiques se compose uniquement de la Commission et des autorités publiques des États membres. Par la suite, et sur la base de ce qui précède, le directeur exécutif devrait élaborer un programme de travail comprenant les activités de renforcement des capacités, les activités de recherche et d'innovation, et les estimations de dépenses correspondantes.	(7) Les activités financées par l'entreprise commune «Semi-conducteurs» devraient faire l'objet d'un programme de travail unique, à adopter par le comité directeur. Avant l'élaboration de chaque programme de travail, le comité des autorités publiques devrait définir la partie du programme de travail consacrée aux activités de renforcement des capacités et aux activités de recherche et d'innovation, et déterminer les estimations de dépenses correspondantes, en tenant compte de l'avis ***du comité des membres privés et*** du conseil européen des semi-conducteurs et des contributions des autres parties prenantes concernées, y compris, le cas échéant, les feuilles de route établies par l'alliance pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs ([1]). À cette fin, il convient que le comité des autorités publiques se compose uniquement de la Commission et des autorités publiques des États membres. Par la suite, et sur la base de ce qui précède ***ainsi que du programme stratégique de recherche et d'innovation***, le directeur exécutif devrait élaborer un programme de travail comprenant les activités de renforcement des capacités, les activités de recherche et d'innovation, et les estimations de dépenses correspondantes. ***Le budget alloué aux activités de recherche et d'innovation de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» devrait être au moins égal à celui prévu pour l'entreprise commune «Technologies numériques clés», dont il convient de reprendre également le champ d'application et le fonctionnement.***
([1]) L'alliance est mentionnée dans la communication de la Commission du 5 mai 2021 intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe».	([1]) L'alliance est mentionnée dans la communication de la Commission du 5 mai 2021 intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe».

Exposé des motifs

Le comité des autorités publiques ne devrait pas définir le programme de recherche et d'innovation à l'avance étant donné que cela limiterait les pouvoirs de décision du conseil d'administration. L'entreprise commune «Semi-conducteurs» devrait poursuivre les activités de recherche de l'entreprise commune «Technologies numériques clés», dont elle devrait reprendre le fonctionnement et le budget.

Amendement 23

Article 1er, point 7), a)

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
a) au paragraphe 1, le point b) est remplacé par le texte suivant:	a) au paragraphe 1, le point b) est remplacé par le texte suivant:
«b) établir l'excellence scientifique et le rôle de chef de file de l'Union en matière d'innovation dans le domaine des technologies émergentes des composants et des systèmes, y compris les activités se rapportant aux NMT inférieurs, et encourager la participation active des PME, qui représentent au moins un tiers du nombre total de participants aux actions indirectes et devraient recevoir au moins 20 % du financement public ***destiné aux actions de recherche et d'innovation***»;	«b) établir l'excellence scientifique et le rôle de chef de file de l'Union en matière d'innovation dans le domaine des technologies émergentes des composants et des systèmes, y compris les activités se rapportant aux NMT inférieurs, et encourager la participation active des PME, qui***, s'agissant des actions de recherche et d'innovation,*** représentent au moins un tiers du nombre total de participants aux actions indirectes et devraient recevoir au moins 20 % du financement public;»

Exposé des motifs

Il n'est pas réaliste que les PME représentent un tiers des participants aux actions de renforcement des capacités, comme mentionné aux nouveaux points g) à j) de l'article 126, paragraphe 1. Aussi cette proportion d'un tiers ne devrait-elle concerner que la partie consacrée aux activités de recherche et d'innovation, tout comme les 20 % de financement public.

Amendement 24

Article 1er, point 7), c)

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
c) au paragraphe 2, le point f) est remplacé par le texte suivant:	c) au paragraphe 2, le point f) est remplacé par le texte suivant:
«f) assurer la cohérence entre son programme stratégique de recherche et d'innovation***, les contributions d'autres parties prenantes concernées, y compris, le cas échéant, les feuilles de route établies par l'alliance pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs,*** et les politiques de l'Union afin que les technologies des composants et systèmes électroniques y contribuent efficacement.»;	«f) assurer la cohérence entre son programme stratégique de recherche et d'innovation et les politiques de l'Union afin que les technologies des composants et systèmes électroniques y contribuent efficacement.»;

Exposé des motifs

L'entreprise commune «Semi-conducteurs» n'est pas en mesure d'assurer la cohérence requise avec les activités de tiers.

Amendement 25

Article 1er, point 9

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
9) À l'article 129, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:	9) À l'article 129, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:
«3. Par dérogation à l'article 28, paragraphe 4, les membres privés apportent ou prennent les dispositions nécessaires pour que leurs entités constituantes ou affiliées apportent une contribution financière d'un montant ***minimal*** de 26 331 000 EUR pour couvrir les dépenses administratives de l'entreprise commune "Semi-conducteurs". La part des membres privés dans la contribution annuelle totale aux dépenses administratives de l'entreprise commune "Semi-conducteurs" s'élève à 35 %.»	«3. Par dérogation à l'article 28, paragraphe 4, les membres privés apportent ou prennent les dispositions nécessaires pour que leurs entités constituantes ou affiliées apportent une contribution financière d'un montant ***maximal*** de 26 331 000 EUR pour couvrir les dépenses administratives de l'entreprise commune "Semi-conducteurs". La part des membres privés dans la contribution annuelle totale aux dépenses administratives de l'entreprise commune "Semi-conducteurs" s'élève à ***maximum*** 35 %.»

Exposé des motifs

La formulation actuelle risque de susciter de graves ambiguïtés. Il est difficile de savoir quelle est la limite qui prévaut, entre le plancher de 26 331 000 EUR et le plafond de 35 %. Entre-temps, la Commission a confirmé que l'adjectif «minimal», tel que figurant dans sa proposition, découlait d'une erreur de plume, laquelle a été corrigée dans le texte de compromis publié le 25 mai par la présidence du Conseil.

Amendement 26

Article 1er, point 13

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
13) L'article 134 *bis* suivant est inséré:	13) L'article 134 *bis* suivant est inséré:
«Article 134 bis **Tâches supplémentaires du directeur exécutif** Outre les tâches énumérées à l'article 19, le directeur exécutif de l'entreprise commune "Semi-conducteurs" prépare et, après avoir pris connaissance de la définition établie par le comité des autorités publiques et visée à l'article 137, point f), ***ainsi que des contributions des parties prenantes concernées, y compris, le cas échéant, les feuilles de route établies par l'alliance pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs,*** présente le programme de travail de l'entreprise commune pour adoption par le comité directeur, afin de mettre en application le programme stratégique de recherche et d'innovation.»	*«Article 134 bis»* **Tâches supplémentaires du directeur exécutif** Outre les tâches énumérées à l'article 19, le directeur exécutif de l'entreprise commune "Semi-conducteurs" prépare et, après avoir pris connaissance de la définition établie par le comité des autorités publiques et visée à l'article 137, point f), présente le programme de travail de l'entreprise commune pour adoption par le comité directeur, afin de mettre en application le programme stratégique de recherche et d'innovation.»

Exposé des motifs

Ces contributions sont déjà prises en compte lorsque le comité des autorités publiques définit sa partie du programme de travail et n'ont donc pas besoin d'être présentées une nouvelle fois.

Amendement 27

Article 1er, point 15), a)

Texte proposé par la Commission européenne	Amendement du CdR
a) les points f) et g) suivants sont ajoutés:	a) les points f) et g) suivants sont ajoutés:
«f) définit, avant l'élaboration de chaque programme de travail, la partie de ce programme de travail consacrée aux activités de renforcement des capacités ***et aux activités de recherche et d'innovation,*** et détermine les estimations de dépenses correspondantes, en tenant compte de l'avis du conseil européen pour les semi-conducteurs et des contributions des autres parties prenantes concernées, y compris, le cas échéant, les feuilles de route établies par l'alliance pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs;	«f) définit, avant l'élaboration de chaque programme de travail, la partie de ce programme de travail consacrée aux activités de renforcement des capacités et détermine les estimations de dépenses correspondantes, en tenant compte de l'avis ***du comité des membres privés et*** du conseil européen pour les semi-conducteurs et des contributions des autres parties prenantes concernées, y compris, le cas échéant, les feuilles de route établies par l'alliance pour les processeurs et les technologies des semi-conducteurs;
g) sélectionne les propositions relatives aux activités de renforcement des capacités, conformément à l'article 12, paragraphe 1, et à l'article 17, paragraphe 2, point u);»	g) sélectionne les propositions relatives aux activités de renforcement des capacités, conformément à l'article 12, paragraphe 1, et à l'article 17, paragraphe 2, point u);»

Exposé des motifs

Le comité des autorités publiques ne devrait pas définir le programme de recherche et d'innovation à l'avance étant donné que cela limiterait les pouvoirs de décision du conseil d'administration. Il devrait en revanche tenir compte des conseils du comité des membres privés quant au renforcement des capacités afin de garantir la pertinence de la politique industrielle.

II. **RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

Importance du règlement européen sur les semi-conducteurs

1. affirme que le succès du règlement européen sur les semi-conducteurs est crucial pour l'Union européenne dans son ensemble ainsi que pour ses États membres et toutes les collectivités locales et régionales, étant donné qu'un approvisionnement sûr en semi-conducteurs est indispensable pour garantir la production industrielle dans toutes les régions d'Europe; plaide dès lors avec fermeté pour que l'Union européenne se positionne clairement face à la concurrence mondiale;

2. accueille favorablement la proposition de la Commission relative à un règlement sur les semi-conducteurs en ce qu'elle constitue une étape décisive pour renforcer l'Union, son industrie et sa sécurité. Il importe que ledit règlement aborde les questions d'autonomie stratégique et de leadership technologique de l'Union, laquelle doit demeurer un acteur mondial dans le secteur des semi-conducteurs. L'objectif ambitieux qui consiste à faire passer la part de marché de l'Union en matière de semi-conducteurs, qui est actuellement de 10 %, à 20 % à l'horizon 2030 est dès lors pertinent;

3. approuve les objectifs visant à réduire les principales dépendances stratégiques dans les secteurs de la production de semi-conducteurs, des chaînes d'approvisionnement ainsi que de l'approvisionnement en matières premières et en précurseurs grâce à un processus d'expansion et de diversification, en développant la production de semi-conducteurs en Europe ainsi qu'en préservant et en renforçant le rôle moteur que joue l'Europe en matière de recherche et de développement; plaide en parallèle pour que la fabrication d'éléments d'une taille supérieure à 10 nanomètres, dont ont besoin les industries utilisatrices dans l'Union européenne, soit incluse dans le champ d'application du règlement COM(2022) 46 final; insiste, à cet égard, sur l'importance que revêtent la protection du savoir-faire et la protection par brevet, afin d'éviter que certains pays se retrouvent en situation de désavantage;

4. se félicite de la proposition relative au règlement sur les semi-conducteurs, notamment dans la perspective d'une mise en œuvre rapide et cohérente du pacte vert pour l'Europe: seul un approvisionnement sûr en semi-conducteurs permettra à l'Union d'atteindre ses objectifs ambitieux en matière d'environnement et de climat, de renforcer sa souveraineté énergétique et de réaliser ses objectifs liés au développement des énergies renouvelables;

5. fait observer que le renforcement de la production de semi-conducteurs doit s'accompagner de mesures visant à réduire la consommation d'énergie et de ressources ainsi que les effets néfastes sur l'environnement tout au long de la chaîne de valeur, et à garantir le respect des objectifs de développement durable (ODD) et la mise en place, dans les installations de production, du recours aux sources d'énergie renouvelables et de mécanismes permettant une utilisation efficiente des ressources en eau. Sur ce point, il convient de porter une attention toute particulière à ces effets d'ordre énergétique et environnemental dans les technologies novatrices de nouvelle génération, comme la photonique intégrée et les systèmes hétérogènes spécifiques;

6. rappelle qu'en plus d'assurer la sécurité d'approvisionnement en matières premières critiques, il convient de tirer pleinement parti du potentiel de l'économie circulaire. Il est essentiel de récupérer les matières premières et matériaux provenant des appareils et installations. Cette approche doit être prise en compte dès la mise au point de produits nécessitant l'utilisation de semi-conducteurs. Il y a lieu de développer les compétences appropriées dans les régions et de définir des critères d'éligibilité en conséquence;

7. souligne que la position défavorable dans laquelle se trouve l'Union par rapport à des pays tiers sur le plan des ressources naturelles la rend fortement dépendante de fournisseurs situés hors de ses frontières pour ce qui est d'importer des matières premières critiques; encourage la Commission européenne à traiter la question de cette dépendance stratégique en intensifiant ses travaux et en durcissant ses exigences sur la circularité des semi-conducteurs, notamment en ce qui concerne la conception et la réutilisation des matériaux, et à approfondir encore les relations commerciales entre l'Union et ses principaux partenaires internationaux;

8. se félicite, conformément au point de vue exprimé dans son avis sur le plan d'action sur les matières premières critiques, des nouveaux projets d'extraction qui visent à exploiter les réserves existantes de matières premières critiques dans l'Union; souligne que les nouvelles industries extractives de matières premières de haute technologie dans l'Union doivent se fonder sur des projets de recherche et de développement consacrés à l'innovation minière à faible impact;

9. constate que les collectivités locales et régionales ont un intérêt commun majeur à garantir la sécurité d'approvisionnement en semi-conducteurs en raison de la forte dépendance indirecte de leurs économies locales à l'égard de ceux-ci; compte tenu de leur proximité avec les écosystèmes de semi-conducteurs, elles devraient dès lors jouer un rôle central dans la mise en œuvre du règlement sur les semi-conducteurs; fait par ailleurs observer que toutes les régions, qu'elles soient productrices de semi-conducteurs ou non, tireront avantage dudit règlement;

10. insiste, au vu de l'actualité, sur l'importance que la sécurité de l'approvisionnement énergétique revêt pour l'industrie des semi-conducteurs, en ce qui concerne notamment les volumes d'électricité nécessaires et la stabilité du réseau; il s'agit d'un facteur de localisation déterminant pour les installations existantes, mais aussi et surtout pour l'implantation de nouveaux projets;

Objectifs stratégiques de l'Europe dans le secteur des semi-conducteurs

11. dans un contexte géostratégique en constante évolution, invite les entreprises à prendre davantage en compte leurs besoins en semi-conducteurs et les chaînes d'approvisionnement requises à cet effet ainsi qu'à éviter toute dépendance unilatérale afin de répartir les risques; sur la scène internationale, l'Union doit veiller à mieux mettre en valeur ses atouts en tant que site de production sûr («sphère de sécurité»);

12. demande à la Commission de mettre clairement l'accent, dans le cadre des négociations à venir avec le Conseil et le Parlement européen, sur l'importance que revêt le règlement sur les semi-conducteurs pour sécuriser l'Europe en tant que site industriel, et d'exiger des contributions financières supplémentaires de la part des États membres et de l'industrie;

13. suggère que les financements mis à disposition dans le cadre du règlement sur les semi-conducteurs soient utilisés de manière stratégique pour renforcer les pôles et écosystèmes existants dans ce secteur, à petite comme à grande échelle, notamment par leur mise en réseau. Si elle veut maximaliser ses chances de s'imposer à l'avenir sur le marché mondial des semi-conducteurs, l'Union doit s'appuyer sur ses atouts existants, les renforcer et, partant, instaurer une dépendance réciproque limitée aux États qui partagent les mêmes valeurs qu'elle et éliminer en retour toute dépendance unilatérale à l'égard de pays tiers;

14. se félicite de la création du Fonds européen «Puces électroniques»; fait observer que le deuxième pilier du règlement sur les semi-conducteurs devrait en principe être ouvert aux technologies et qu'il convient de mobiliser les ressources sans délai;

15. rappelle que les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument très efficace et qu'ils demeurent extrêmement importants dans le contexte du règlement sur les semi-conducteurs; souligne toutefois que l'Union et les États membres doivent accroître leur rapidité d'action dans tous les domaines, en particulier en ce qui concerne les autorisations et les subventions, afin de pouvoir répondre aux besoins de l'industrie, y compris ceux des petites et moyennes entreprises;

16. souligne l'importance cruciale des nouvelles technologies pour la poursuite du développement de l'Europe des semi-conducteurs, dans l'optique de préserver sa compétitivité face à la concurrence technologique internationale: la mise en œuvre du règlement sur les semi-conducteurs doit s'accompagner d'une réaction ouverte et rapide à l'égard de l'utilisation de nouveaux matériaux tels que le nitrure de gallium, le phosphure d'indium, le carbure de silicium et le nitrure de silicium, ainsi que de nouveaux procédés, le but étant de permettre le développement et la production de puces de nouvelle génération, lesquelles englobent par exemple les puces photoniques, indispensables à la construction d'un réseau de transmission de données, de télécommunication et de communication quantique qui soit autonome et durable, tout comme à la conduite autonome, les puces quantiques, qui permettent d'accroître nettement les volumes de données analysés, d'effectuer des calculs avec davantage de puissance et de rapidité et de réaliser des simulations détaillées, mais aussi les puces hybrides et les systèmes hétérogènes, pour lesquels l'intégration de fonctions photoniques sur des circuits intégrés électroniques constitue l'un des enjeux critiques pour l'avenir de l'industrie des semi-conducteurs;

17. estime que l'Europe doit mettre davantage l'accent sur la conception des semi-conducteurs et, partant, renforcer ses propres capacités en la matière;

Dotation financière du règlement sur les semi-conducteurs

18. critique la dotation financière prévue par le règlement sur les semi-conducteurs, qu'il juge largement insuffisante; doute que le paquet global soit suffisant pour faire face à la concurrence internationale s'agissant de l'implantation de nouveaux sites de production; souligne que les nouvelles initiatives méritent de bénéficier de nouvelles ressources financières, et déplore que certains fonds qui leur sont octroyés soient réaffectés à partir de programmes qui ont fait leurs preuves, comme Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique;

19. appelle la Commission à garantir la transparence en ce qui concerne le financement du règlement sur les semi-conducteurs ainsi qu'un financement adéquat pour ses trois piliers; à cet égard, la Commission devrait s'inspirer d'initiatives similaires déployées à travers le monde;

20. considère qu'il y a lieu d'investir davantage de nouveaux crédits pour la mise en œuvre du règlement sur les semi-conducteurs; invite dès lors le Conseil, le Parlement et la Commission à mettre à disposition des financements européens et nationaux correspondants et à modifier le cadre financier pluriannuel (CFP) en conséquence. Étant donné que les objectifs stratégiques du règlement s'étendent au-delà de 2030, le CFP révisé et celui qui suivra devront accorder la priorité absolue au secteur des semi-conducteurs;

21. juge nécessaire de mettre en place de nouvelles mesures incitatives pour qu'en plus des financements de l'Union, les États membres, les régions et les entreprises mettent eux aussi les fonds nécessaires à disposition; souligne qu'il importe que la Commission autorise un soutien conforme au droit de l'Union; fait observer que le versement des financements doit être subordonné au respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);

22. invite les régions et les entreprises à associer la Banque européenne d'investissement (BEI) au financement de nouveaux projets tout au long de la chaîne de valeur; considère que la BEI peut apporter une contribution décisive au succès du règlement sur les semi-conducteurs;

Aides et règles de l'Union en matière d'aides d'État d'un point de vue régional

23. appelle la Commission, lors de l'examen et de l'approbation des aides visées à l'article 107, paragraphe 3, point c), du TFUE, à interpréter de manière extensive le critère de «pionnier en Europe» étant donné que la situation de concurrence classique qui s'applique dans le cadre du marché intérieur n'est pas pertinente dans le cas des semi-conducteurs;

24. demande à la Commission d'envisager, outre les modifications et simplifications des règles et procédures en matière d'aides d'État, d'autres assouplissements comme l'octroi d'amortissements fiscaux afin de faciliter l'implantation d'entreprises tout au long de la chaîne de valeur des semi-conducteurs en Europe;

25. estime qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre de la notion de «pionnier», non seulement des aides pour des sites de production de la catégorie «installations de production intégrées» (IPF) et «fonderie ouverte de l'Union», mais aussi pour la fabrication de précurseurs, comme les plaquettes, ou pour des installations de production, qui sont des aspects tout aussi pertinents s'agissant de la réalisation des objectifs;

26. se félicite des dispositions prévues à l'article 14 pour accélérer les procédures nationales d'autorisation et d'octroi des autorisations en faveur des installations de production intégrées et des fonderies ouvertes de l'Union;

27. souligne qu'outre les installations de production de semi-conducteurs proprement dites, les installations de production situées en amont et en aval de celles-ci revêtent également une grande importance pour garantir l'approvisionnement en semi-conducteurs, de sorte qu'il y a lieu de les prendre en compte dans le cadre des efforts visant à faciliter et à accélérer les processus pour éviter tout goulet d'étranglement;

Recherche et développement d'un point de vue régional

28. recommande que l'Union élargisse son approche en matière de recherche et de développement en associant les clients et les utilisateurs et en évitant de fonder les objectifs en matière de développement et d'innovation sur la seule réduction de la taille des structures nodales;

29. partage les préoccupations des secteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, qui craignent que le redéploiement de financements au titre du programme «Horizon Europe» et du programme pour une Europe numérique tel que prévu par le règlement sur les semi-conducteurs n'affaiblisse d'autres secteurs et n'accroisse ainsi la concurrence pour les financements restants; s'attend dès lors à ce que les financements redéployés à partir du programme pour une Europe numérique et du programme «Horizon Europe» soient réaffectés auxdits programmes dans le courant de la période de programmation;

30. attire l'attention sur le fait que le cofinancement national ou régional de projets pose des problèmes administratifs et demande à la Commission de veiller à ce qu'il ne constitue pas un obstacle à la participation à des projets de recherche; en particulier, les conditions-cadres devraient être conçues de manière à permettre le cofinancement de projets au titre de programmes nationaux ou régionaux;

31. invite les régions dotées de clusters pertinents à participer activement à l'entreprise commune «Semi-conducteurs», qui remplace les entreprises communes «Technologies numériques clés» et «ECSEL»;

32. appelle la Commission à définir la notion de «lignes pilotes» de manière plus précise. L'accès aux lignes pilotes doit être largement ouvert pour permettre aux clusters, aux établissements d'enseignement et de recherche et aux entreprises, en particulier les PME, d'y participer. Ces petites et moyennes entreprises devraient pouvoir y accéder à la fois dans le cadre du programme Horizon Europe et de manière décentralisée, par l'intermédiaire des organismes nationaux et régionaux qui disposent d'une expérience en matière de soutien à la création, au développement et à la consolidation des jeunes pousses et des PME, comme c'est le cas des agences de développement régional;

33. demande que les réseaux existants, tels que l'«Alliance for Processors and Semiconductor Technologies» soient étroitement associés au mécanisme de coordination des semi-conducteurs. Tous les réseaux devraient être ouverts à de nouveaux acteurs, étant donné que des réseaux tels que l'initiative Vanguard ou le réseau de pôles européens d'innovation numérique sont également susceptibles d'apporter une contribution importante;

34. préconise d'examiner dans quelle mesure et de quelle manière il est possible de protéger le savoir-faire développé au sein de l'Union, par exemple dans le cadre d'un brevet élargi; les aspects liés à la sécurité devraient également être pris en compte à cet égard;

Sécurité des compétences, éducation et formation

35. invite les États membres, les collectivités locales et régionales et les entreprises à mettre davantage l'accent sur la sécurité des compétences: l'éducation et la formation qualifiées sont des aspects essentiels si l'on veut réussir à faire de l'Europe un centre de semi-conducteurs et constituent un critère décisif lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière d'investissement; l'éducation et la formation générales et professionnelles dispensées dans les régions jouent un rôle crucial à cet égard; il faudrait attirer davantage de femmes et de jeunes filles vers des formations axées sur les technologies des semi-conducteurs;

36. estime que la sécurité des compétences est l'une des clés du succès. Il convient de déployer une stratégie coordonnée pour former les jeunes et retenir les enseignants dans les universités et les instituts de recherche; préconise dès lors de renforcer les échanges de chercheurs entre universités, instituts de recherche et entreprises, ainsi que le partage des infrastructures de laboratoire dans l'ensemble de l'Union;

37. fait observer que les collectivités locales et régionales disposent de capacités stratégiques pour favoriser les synergies entre les politiques relatives à la recherche et au développement, à l'éducation, à la mise à niveau des compétences, à la reconversion et à la formation, lesquelles seront primordiales pour attirer et conserver une main-d'œuvre talentueuse;

38. préconise de créer un programme de stage spécifique au secteur des semi-conducteurs, dont la gestion et le financement soient assurés conjointement par l'industrie, l'Union et les États membres, et qui soit fondé sur un système de bourses assorti d'une obligation de travailler dans le secteur européen des semi-conducteurs pour une durée minimale; recommande en outre à la Commission d'expérimenter des programmes spécifiques afin d'attirer des travailleurs qualifiés issus de pays tiers dont l'industrie des semi-conducteurs est particulièrement avancée;

39. recommande de mettre en place une communauté de la connaissance et de l'innovation (CCI) dans le secteur des semi-conducteurs et propose de créer, sur le modèle de l'«académie des batteries», une «académie des semi-conducteurs» associant l'industrie et les instituts de recherche;

40. constate qu'il est important, pour développer les écosystèmes de semi-conducteurs, de préserver les jeunes entreprises florissantes afin de leur permettre d'évoluer et de ne pas perdre leur savoir-faire;

41. prône par ailleurs de soutenir le développement de la conception novatrice de puces dans le cadre du programme «Horizon Europe», par exemple au titre du pôle «Numérique, industrie et espace», afin que l'Union européenne soit à même de rester à la pointe dans ce domaine et dans celui des technologies de nouvelle génération et de réduire ainsi ses interdépendances avec d'autres parties du monde;

Incidence du règlement sur les semi-conducteurs sur les villes et les régions

42. constate qu'en cas d'implantation de nouvelles entreprises, les collectivités locales et régionales seront fortement sollicitées et auront besoin d'un cadre fiable et du soutien des États membres et de la Commission;

43. invite la Commission à garder à l'esprit les répercussions que l'implantation de nouvelles entreprises a sur les collectivités locales et régionales; la création d'un cadre pour l'établissement d'entreprises et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement devraient être considérées comme une facette du développement régional et faire l'objet d'un cofinancement au titre du FEDER et du FSE;

44. fait observer que cette mesure permettra en particulier aux États membres dont les ressources nationales sont proportionnellement plus limitées d'obtenir un effet de levier pertinent. Il devrait également être possible de soutenir le développement des fonderies existantes;

45. demande qu'un lien opérationnel soit établi entre le règlement sur les semi-conducteurs et d'autres stratégies et projets clés de l'Union, tels que le règlement REACH sur les produits chimiques, le plan d'action sur les matières premières critiques, la nouvelle stratégie industrielle, le plan d'action en faveur de l'économie circulaire ou la stratégie en matière d'intelligence artificielle. Les régions devraient jouer un rôle important dans ce processus et y être étroitement associées;

46. relève que la fabrication de semi-conducteurs requiert l'ouverture technologique et l'utilisation de certains produits chimiques dangereux, dont la production, l'importation et l'utilisation sont réglementées par la législation de l'Union sur les produits chimiques. Lors de l'évaluation des risques visée à l'article 16, il y a lieu de prendre en compte la capacité des opérateurs économiques européens à surmonter les obstacles liés aux substances chimiques et de déterminer dans quelle mesure la sécurité d'approvisionnement de ces substances est assurée sur le marché de l'Union;

Résilience et réaction aux crises

47. fait observer que la conception et la production de semi-conducteurs dans l'Union peuvent notamment contribuer à la sécurité et à la résilience des infrastructures critiques des collectivités locales et régionales (réseaux énergétiques, soins médicaux, transports, administration, institutions publiques);

48. préconise de mettre en place une «boîte à outils de prévention» plutôt qu'une «boîte à outils d'urgence», étant donné qu'en raison de la complexité que présente la production des semi-conducteurs, de par la combinaison de différents circuits intégrés dans les produits finaux, et d'une chaîne d'approvisionnement largement étendue à l'échelle internationale, toute intervention à court terme à ce niveau est impossible et ne constitue dès lors pas une réponse valable en cas de crise. À cet égard, la coopération et la coordination devraient toujours prévaloir sur les mesures d'intervention. Il convient d'accorder une attention particulière au maintien de la production de semi-conducteurs et à la disponibilité des précurseurs et sous-produits nécessaires à cette fin;

49. invite la Commission à définir de manière plus précise et juridiquement plus sûre la notion de situation de crise, les droits d'intervention prévus et les mesures spécifiques à prendre en cas de crise, compte tenu des raisons aussi nombreuses que diverses qui sont susceptibles de provoquer des pénuries et des problèmes de livraison, et à clarifier que lesdites mesures ne peuvent être appliquées qu'en dernier ressort, toutes proportions gardées; est préoccupé par le fait que le mécanisme de réaction aux crises envisagé puisse décourager les investissements;

50. propose que l'on s'attache davantage à garantir la disponibilité de certains types de semi-conducteurs et les achats, le cas échéant communs, de matières premières critiques (comme le palladium, le néon, le C4F6, le lithium, le gallium, le silicium) et de précurseurs (par exemple les plaquettes);

51. demande que les collectivités locales et régionales soient associées au «mécanisme de coordination des semi-conducteurs» étant donné qu'elles peuvent apporter une contribution précieuse à la mise en réseau envisagée, eu égard à leurs connaissances des spécificités locales en matière de recherche, d'économie et de clusters de semi-conducteurs;

52. rappelle qu'il convient de procéder à la nomination du conseil des semi-conducteurs en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une instance technique et non d'un organe politique. L'acceptation du conseil et de ses travaux dépend dans une large mesure de la confiance placée dans ses membres. Aussi l'industrie et le CdR devraient-ils également être représentés en son sein;

53. soutient l'objectif consistant à dresser un tableau d'ensemble des chaînes de valeur des semi-conducteurs, des dépendances et des exigences en la matière; se demande toutefois si les volumes de données générées par cette opération peuvent être traités de manière sûre et ciblée; attire l'attention sur le fait qu'en l'absence de données valides provenant d'acteurs non européens, il sera difficile de disposer d'une vue d'ensemble pertinente;

54. recommande que le règlement sur les semi-conducteurs soit adopté et mis en œuvre rapidement et invite la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen à tenir compte des recommandations du Comité et à parvenir à un accord encore sous la présidence tchèque;

55. se félicite que la Commission ait procédé à une analyse de la subsidiarité concernant sa proposition de règlement sur les semi-conducteurs, et convient que les États membres ne sauraient atteindre par eux-mêmes les objectifs qui y sont fixés, les problèmes étant de nature transfrontière et non limités à un seul des États membres ou à un sous-ensemble parmi eux; souscrit dès lors à l'analyse de la Commission européenne quand elle estime que c'est indubitablement l'action au niveau de l'Union qui peut le mieux conduire les acteurs européens à adopter une vision et une stratégie de mise en œuvre communes.

Bruxelles, le 12 octobre 2022.

Le président
du Comité européen des régions

Vasco ALVES CORDEIRO